

## Un contrat de mariage en 1660 Claude Grimaud - Claudine Janois

Les contrats de mariage sont très fréquents même pour des familles de condition très modeste. Les Archives familiales des Néel, du hameau de Jean Faure, contiennent un intéressant document : la copie datée de 1689 de trois contrats de mariage concernant la famille Janois. Ce document établi pour les besoins d'une procédure, très probablement une succession, donne des indications généalogiques sur plusieurs familles originaires de Lérigneux. Voici le premier contrat reçu en 1660 par le notaire Ras :

*Nous, Esmanuel de lascary durfé<sup>1</sup> marquis de bagés chevalier de lordre du roy et bailly de Foretz<sup>2</sup> à tous ceux qui les présentes verront scavoir faisons comme ainsy soit que mariage ayt esté cy devant traicté et arresté entre parents et amis lequel soubz le bon plaisir de Dieu s'accomplira ainsy qu'il est en bonne coustumes ;*

*d'entre Claude Grimaud fils naturel et légitime de Jean Grimaud et deffuncte Anthoinette Fougerouse ses père et mère laboureur de la parroisse de Lérignieu espoux advenir d'une part*

*et Claudine Janois aussy fille naturelle et légitime de Jacques Janois et de Claudine Griot aussy ses père et mère laboureur en ladite parroisse de Lérignieu espouse advenir d'autre part,*

*dailleurs en faveur dud. mariage sest estably en personne ledit Jean Grimaud et avec luy Pierre Grimod son fils et donnataire lesquels de leur grez et volonté pour sacquitter des droits de nature et légitime que ledit expoux pourroit avoir et prétendre en leur bien ou de ladite deffuncte mère, luy ont donné constitué et assigné en doct<sup>3</sup> et mariage la somme de cens soixante livres tournois deux sestiers<sup>4</sup> bled soigle mesure de Chastelneuf dix livres pour espingles<sup>5</sup> et outre ce promettent d'habiller lespouse de ses habits honnestes suivant sa condiction ;*

*oultre laquelle consitution ledit expoux sest constitué de son chef particulier la somme de trois cens quarante livres provenant de ses affanages<sup>6</sup> de laquelle led. Jean et Pierre Grimod père et fils tous deux ensemble sollidairement ont déclaré luy estre redevable par le moyen des deniers ou obligations solvables quil leur est présentement deslivrés pour facilliter le présent mariage et dont il se contentent et lesquelles susdites sommes lesd. Jean et Pierre Grimod sollidairement comme dessus promettent payer audit expoux ou pour luy audit Janois qui sen chargera ;*

*et par mesme considération des présentes sest aussy estably ledit Jacques Janois père de lespouze lequel de son gré pour lamitié quil luy porte ; et pour la récompanser des bons et agréables services quelle [lui a fournis] et qu'il espère en recevoir a ladvenir luy a donné constitué et assigné*

<sup>1</sup> Emmanuel de Lascaris d'Urfé, fils de Jacques d'Urfé et de Marie de Neuville, filleul du duc de Savoie et neveu d'Honoré d'Urfé, l'auteur de l'Astrée.

<sup>2</sup> Le bailli rend la justice au nom du roi. Bien que cette charge ne soit pas héréditaire plusieurs d'Urfé l'exercèrent successivement en Forez.

<sup>3</sup> Dot.

<sup>4</sup> Mesure de capacité pour les grains ; un setier vaut 16 bichets et un bichet correspond à environ un double décalitre (19,72 litres). Le *bled soigle* est le seigle.

<sup>5</sup> Les épingles sont une petite somme donnée en cadeau par celui qui tire profit d'une transaction ou d'un contrat.

<sup>6</sup> Ses travaux. En patois "s'affaner" a le sens de travailler, de gagner sa vie avec peine.

*en faveur dudit mariage par donation entre vifs irrévocables la moitié quand a part de tous et un chacuns ses biens meubles immeubles présens et advenir quelconques*

*Faict et passé dans la ville de Montb[rison] après midy maison de Noel Morel hoste, le sixiesme novembre 1660 en la présence de vénérable M[essi]re Gabriel Chappuis docteur bachillier prêtre curé de l'esglise St Pierre dudit Montb. qui avec les expoux Mathieu Grimaud frère dudit expoux M[aitr]e Bonnet Symon recepveur de monsieur le marquis du Palais tesmoins signés avec ledit Jean Grimaud ; Georges Morel laboureur dudit Lérigneu et Anthoine Griot laboureur de la parroisse de Bard tesmoins qui ont déclaré avecq les espoux et espouze ne scavoit signer enquis*

*ainsy signé a la cedde<sup>7</sup> des présentes Chapuis curé présent Grimod Grimod Symon present et Ras notaire royal<sup>8</sup>, extrait par moi notaire royal soubz né<sup>9</sup>*

*pris et collationné a son original pour servir et valloir ce que de raison, huit dixiesme juin mil six cens soixante huit, signé Ras huissier.*

Notons que le contrat est passé dans une auberge, la maison de "Noël Morel, hoste" à Montbrison en présence de plusieurs témoins de qualité :

- ◆ Gabriel Chappuis, curé de la paroisse Saint-Pierre de Montbrison<sup>10</sup>, docteur en théologie.
- ◆ Messire Bonnet Symon, receveur du marquis du Palais, c'est-à-dire celui qui localement est chargé de ses intérêts. Gilbert de Rivoire, seigneur du Palais, près de Feurs est aussi seigneur du Chevallard, maison forte et terre situées entre Essertines et Lérigneux. Ce noble est un homme violent qui, en 1665, est condamné par les Grands Jours d'Auvergne pour ses crimes et qui doit se cacher dans un couvent jusqu'à sa mort en 1676.

Les deux autres contrats de mariage concernent :

- ◆ En 1668, Jacques Janois, père de Claudine Janois qui, devenu veuf, épouse Magdelaine Guilhot de St-Anthème. Dans cet acte sont cités, outre les époux, Jean Janois, laboureur à la Rochette, père de Jacques, Jean Guilhot, père de Magdelaine Guilhot et Damien Guilhot, père de Jean, "gens de labeur" du village de Gaignière, paroisse de Saint-Anthème, Mathieu Grimaud, du village de Roubert, paroisse de Verrières et Couchet, notaire royal à Saint-Anthème.
- ◆ En 1689, Louise Janois, fille de Jacques Janois et de Magdelaine Guilhot qui épouse Anthoine Ras de Lérigneux. Sont encore cités : Anthoine Ras et sa femme Pierrette Fovin, de Lérigneux, Anthoine Ras fils et sa femme Louise Janois, aussi de Lérigneux, Claudine Janois, veuve de Claude Grimaud, Joseph Vial, curé de Lérigneux, Antoine Menayde et Pierre Faure jeune, témoins, de Lérigneux, Pierre Poyet, voiturier, du village du Montet, paroisse de Roche, autre témoin.

---

<sup>7</sup> Minute de l'acte ; à rapprocher de cédule.

<sup>8</sup> Est-ce Pierre Ras, notaire à Lérigneux et beau-frère d'Antoine Neyron qui fut curé de Lérigneux de 1629 à 1656.

<sup>9</sup> Soussigné.

<sup>10</sup> Curé de Saint-Pierre du 27 décembre 1653 au 29 octobre 1676, fut remplacé par Simon Pactier, cf. Vachet, *Les paroisses du diocèse de Lyon*.